

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 23 mars 2005
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 11 décembre 2000 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation du nouveau plan d'affectation des zones (PAL) et du nouveau règlement des constructions (RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} mars 2000 donnant son accord de principe aux PAL et RCC projetés par le conseil municipal de Monthey;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 12 du 24 mars 2000;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions du conseil municipal de Monthey statuant sur ces oppositions;

Vu la décision du conseil général de Monthey des 28 août et 11 septembre 2000 approuvant les nouveaux PAL et RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 42 du 20 octobre 2000;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Monthey;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 13 décembre 2001;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 6 février 2002 homologuant partiellement le PAL et le RCC de la commune de Monthey, à l'exception des secteurs et zones contestés par des recours ou par le SAT;

Vu le préavis du SAT du 9 décembre 2002;

Vu la décision du Conseil d'Etat de ce jour statuant sur le recours déposé par la société Carrière Dion SA, à Monthey, contre les décisions du conseil municipal et du conseil général de Monthey (parcelles Nos 551, 562, 3750, 5669, 5670 et 5671);

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

Le secteur « Sur les Lapiaz » comprenant les parcelles Nos 551, 562, 3750, 5669, 5670 et 5671 est traité comme il suit :

1. Les parcelles Nos 551, 5670 et 5671 sont homologuées, conformément aux décisions du conseil général de Monthey des 28 août et 11 septembre 2000.
2. Les parcelles Nos 562, 3750 et 5669 sont partiellement homologuées, conformément aux décisions du conseil général de Monthey des 28 août et 11 septembre 2000, en tant qu'elles sont rangées dans la zone de protection de la nature, dans la zone de danger rouge – selon la nouvelle carte de danger du 26 juin 2004 concernant le secteur « Sur les Lapiaz » – et dans l'aire forestière.

Par contre, les parties des Nos 562, 3750 et 5669 qui ne sont pas comprises dans la zone de danger rouge, ni dans l'aire forestière ou dans la zone de protection de la nature, ne sont pas homologuées. Le dossier est retourné à la municipalité de Monthey en l'invitant à délimiter sur ces parcelles une zone à bâtir homogène ainsi que les possibilités d'utilisation de celle-ci.

émolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme
LE CHANCELIER D'ETAT

- 6 extr. DEIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. IF

Re notifié par le Département

